



**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture,
du Développement rural et de la Protection des consommateurs**

Procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2017

Ordre du jour :

Conseil "Agriculture et pêche" du 23 janvier 2017
- Compte rendu par Monsieur le Ministre

*

Présents : M. Frank Arndt, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Gérard Anzia remplaçant M. Henri Kox, M. Max Hahn remplaçant M. Claude Lamberty, M. André Bauler remplaçant M. Edy Mertens, Mme Octavie Modert

M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

M. Pierre Treinen, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Henri Kox, M. Claude Lamberty, M. Edy Mertens, M. Roy Reding

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

**Conseil "Agriculture et pêche" du 23 janvier 2017
- Compte rendu par Monsieur le Ministre**

Pour l'exposé de Monsieur le Ministre et pour les fins du présent procès-verbal, il est renvoyé au document joint en annexe.

Débat:

- **Aides laitières.** Monsieur le Ministre précise que les aides nationales décidées en

faveur des producteurs laitiers ont été mises en œuvre (versement de 1.120.000 euros).¹ Le seul point à finaliser reste l'« année blanche ». La convention afférente avec l'ABBL a été rédigée et finalisée en décembre. Cette convention reste toutefois à approuver formellement par l'ABBL. L'intérêt des exploitations agricoles à cette mesure est réel et une certaine impatience est perceptible ;

- **AOP pour les vins.** Monsieur le Ministre confirme qu'une discussion a eu lieu ayant trait au système des appellations d'origine protégées en matière de vin. Il s'agissait toutefois d'un cas particulier concernant une région viticole de quelque 400 hectares aux Balkans. La Slovénie dispose d'une AOP sur une ancienne variété de raisin appelée « Teran ». La Croatie voisine produit également un vin à partir du cépage « Teran » et le désigne ainsi. La Slovénie insiste que la Croatie ne dispose pas de ce droit d'appellation. Au moment de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne cette question ouverte avait été reportée pour être tranchée ultérieurement par acte délégué de la Commission européenne. Celle-ci semble maintenant prévoir une dérogation permettant aux producteurs de vin d'un autre Etat membre d'utiliser, pour l'étiquetage de leur vin, le nom d'une variété de raisin (Teran) qui est également un vin bénéficiant d'une appellation d'origine protégée en Slovénie. Lors de la discussion, la Commission européenne a, entre autres, renvoyé à des dérogations similaires existant déjà. Elle a, par ailleurs, souligné son attachement à la protection des indications géographiques de l'Union européenne ;
- **Brexit.** Il n'a pas encore été discuté sur l'impact financier concret du Brexit sur la politique agricole. La contribution de la Grande-Bretagne se chiffre toutefois à environ 5% du budget agricole de l'Union européenne. Cet Etat membre est un des payeurs nets de l'Union européenne, tant en ce qui concerne le budget global de l'Union qu'en ce qui concerne le seul budget agricole. Jusqu'à présent, la position des instances communautaires a été de refuser toute discussion à ce sujet avant que l'article 50 n'ait effectivement été déclenché par la Grande-Bretagne. Actuellement, il semble toutefois que le budget agricole à disposition pour l'ensemble des Etats membres restants sera réduit de 5% ;
- **Grippe aviaire.** Monsieur le Ministre confirme que la délégation luxembourgeoise a également demandé qu'il soit examiné, compte tenu de la récente multiplication des occurrences de cette maladie en Europe, comment d'éventuelles pertes économiques subies par les éleveurs de volaille pourront être compensées ;
- **Manifestation du EMB.** Pour ce qui est de la manifestation d'exploitants membres du *European Milk Board* lors du Conseil à Bruxelles, il est rappelé que cette association était opposée à l'abolition des quotas laitiers et a toujours plaidé pour une régulation des quantités produites. Le nouveau système a toutefois fonctionné durant la récente phase récessive. Ils revendiquent désormais que durant de bonnes années les producteurs laitiers alimentent un fonds permettant de mettre à disposition des liquidités durant des périodes à bas prix. Il s'agirait donc d'un mécanisme permanent de gestion de crise. Leur position a donc évolué. Leur action hier était dirigée contre l'intention de la Commission européenne de vendre quelque 20.000 tonnes de lait en poudre stocké en phase de surproduction. Le prix proposé par le marché était toutefois inférieur aux attentes de la Commission, de sorte que celle-ci a renoncé à cette vente. Lors du Conseil, la Commission a rappelé que ces ventes n'ont lieu que si elles ne perturbent pas la reprise en cours des prix laitiers, raison pour laquelle les quantités offertes sont relativement faibles. Il s'agit d'une remise progressive sur le marché des stocks de lait en poudre retirés qui est en cours.

Monsieur le Ministre estime que depuis 2008 la Commission européenne a fait preuve d'une grande sagesse dans la gestion des dites interventions régulatrices, de

¹ Voir procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2016.

sorte à générer même des bénéfices sur ces opérations. L'orateur recommande aux députés de ne pas se laisser impressionner par certaines mises en scènes médiatiques, ladite manifestation n'ayant en fait attiré qu'une trentaine d'exploitants agricoles ;

- **Négociations commerciales.** Monsieur le Ministre remarque que d'évaluations grossières concernant l'impact éventuel d'une politique de commerce extérieur éventuellement plus restrictive de la part des Etats-Unis existent. Les exportations agricoles de l'Union européenne aux Etats-Unis sont, en termes monétaires, plus importantes que les importations de produits agricoles en provenance des Etats-Unis. L'accord dit TTIP aurait davantage encore amélioré cette balance commerciale positive pour le secteur agricole de l'Union européenne. Cette différence en faveur de l'Union européenne se situe à une valeur de quelque 6 milliards d'euros. L'image varie cependant fortement suivant les filières respectivement concernées. Les principaux produits agro-alimentaires exportés vers les Etats-Unis sont les boissons (alcools, liqueurs, vins, eau etc.) et d'autres produits comme les fromages. L'Union européenne exporte ainsi davantage de produits à haute valeur ajoutée, tandis que les Etats-Unis exportent davantage de produits agro-alimentaires peu ou pas transformés vers l'Union européenne.

Pour ce qui est d'accords commerciaux avec l'Amérique du Sud, certaines filières en profiteraient certes, mais notamment celle de la viande bovine en souffrirait, compte tenu des coûts de production très compétitifs des Etats du Mercosur (rapport qualité-prix élevé). Ainsi, plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de protéger certaines productions sensibles de l'Union européenne dans ces accords commerciaux (p.ex. poulet, riz).

Une intervenante remarque que l'introduction de taxes protectrices de la part des Etats-Unis risque de ne pas pouvoir être contrée de manière aussi efficace par l'Union européenne. Ceci compte tenu des produits concrètement en cause et de la plus forte dépendance du secteur agricole de l'Union européenne du marché des Etats-Unis qu'inversément. Une évaluation précise des dépendances mutuelles sera certainement effectuée par les instances européennes ;

- **PAC après 2020.** Il est précisé que la consultation publique concernant l'orientation de la « nouvelle PAC » démarrera en février. Monsieur le Ministre souligne l'importance de cette consultation et les négociations à venir, compte tenu du Brexit et ses conséquences financières notamment. A son avis, une priorité doit être de parvenir « enfin » à une simplification administrative dans ce champ politique. Pareilles discussions seront de plus en plus un thème majeur des Conseils à venir et elles seront fortement impactées par le retrait de la Grande-Bretagne. Un consensus politique existe toutefois sur l'utilité de la PAC et la nécessité de poursuivre cette politique commune.

Luxembourg, le 27 avril 2017

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président,
Gusty Graas

Annexe :

« Résultats de la session du Conseil, 3514^e session du Conseil Agriculture et pêche, Bruxelles, le 23 janvier 2017 », 15 pp..

5525/17

(OR. en)

PRESSE 2
PR CO 2

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3514^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 23 janvier 2017

Président **Roderick Galdes**
Secrétaire d'État à l'agriculture, à la pêche et aux droits
des animaux

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Programme de travail de la présidence	4
Questions relatives aux échanges internationaux.....	5
Situation des marchés et rapport sur le "paquet lait"	6
Divers	8
– Conclusions de la 40 ^e conférence des directeurs des organismes payeurs (Bratislava, du 12 au 14 octobre 2016).....	8
– Ouverture de négociations commerciales entre l'UE et la Nouvelle-Zélande	8
– Dérogations aux règles sur l'appellation d'origine protégée pour les vins	9
– Apparition de foyers d'influenza aviaire et effets connexes sur la production d'œufs et leur étiquetage	9

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

– Possibilités de pêche en mer Baltique: le Conseil adopte une modification de la réglementation	10
--	----

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Europol - Géorgie	10
– Procédures d'insolvabilité	10

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Produits chimiques - classification et étiquetage	11
– Produits chimiques dans les jouets - bisphénol A et phénol.....	12

CRÉDITS À L'EXPORTATION

– Arrangement de l'OCDE — Règles de tarification soumise aux référentiels de marché.....	12
--	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE COMMERCIALE

- Préférences tarifaires généralisées — Tonga et Ukraine 13

ÉNERGIE

- Tolérances dans les procédures de vérification 13
- Code de réseau sur des structures tarifaires harmonisées pour le transport du gaz 14

TRANSPORTS

- Services portuaires..... 14

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Comité consultatif international du coton - adhésion de l'UE 15

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 15

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Programme de travail de la présidence

La présidence maltaise a présenté son programme de travail et a donné un aperçu de ses principales priorités dans les domaines de l'agriculture et de la pêche.

En ce qui concerne l'agriculture, la présidence suivra de près la situation sur les marchés agricoles et veillera à ce que le Conseil soit régulièrement informé de l'évolution des négociations commerciales en cours. Elle mènera également les discussions sur la proposition "omnibus" et contribuera à faire avancer les travaux sur le dossier de la production biologique de produits agricoles. La présidence s'attachera également à étudier les moyens d'adapter l'agriculture au changement climatique et de promouvoir la recherche et l'innovation dans le domaine de la gestion de l'eau. Il s'agira du thème central de la réunion informelle des ministres de l'agriculture qui se tiendra les 22 et 23 mai 2017.

En ce qui concerne les forêts, la présidence s'efforcera de promouvoir, au niveau international, une gestion durable de celles-ci ainsi que le commerce en bois produit légalement. Elle coordonnera également la position du Conseil lors de la douzième session du Forum des Nations unies sur les forêts qui se tiendra en mai 2017.

Dans les secteurs vétérinaire et phytosanitaire, la préparation aux situations d'urgence en matière de santé animale et végétale constituera une priorité horizontale. La présidence mettra également l'accent sur la résistance aux agents antimicrobiens et s'efforcera de réaliser des avancées substantielles en ce qui concerne les règlements relatifs aux médicaments à usage vétérinaire et aux aliments médicamenteux pour animaux.

Enfin, dans le secteur de la politique commune de la pêche, la présidence contribuera à la stratégie MedFish4ever de la Commission pour la mer Méditerranée, avec en point d'orgue l'organisation d'un événement à La Valette les 29 et 30 mars 2017. La présidence œuvrera également à l'adoption d'un certain nombre de textes législatifs clés tels que: le règlement relatif aux mesures techniques, le règlement de transposition de la CICTA, le règlement concernant la gestion durable des flottes de pêche externes, les propositions de plans pluriannuels pour les stocks démersaux de la mer du Nord et pour les petits pélagiques en mer Adriatique, ainsi que d'autres plans pluriannuels que la Commission pourrait proposer au cours du premier semestre de l'année.

Questions relatives aux échanges internationaux

La Commission a informé le Conseil des négociations commerciales en cours présentant un intérêt pour l'agriculture.

Le Conseil a également eu l'occasion d'échanger des points de vue sur la stratégie commerciale de l'UE vis-à-vis des pays tiers, en se fondant sur l'étude de la Commission relative à l'effet cumulatif des accords de libre-échange (ALE) sur le secteur agricole de l'UE.

D'une manière générale, les ministres ont reconnu l'importance que revêtent des ALE ambitieux et les avantages économiques qu'ils peuvent présenter, mais ils ont demandé d'adopter une approche équilibrée et de faire preuve de prudence dans le cadre des négociations, en particulier en ce qui concerne les secteurs sensibles. Ils ont également mis en garde contre une remise en cause du niveau élevé des normes de l'UE dans les domaines de la sécurité des aliments, du bien-être animal et de la protection sociale et de l'environnement. Nombre d'entre eux ont également demandé la protection des indications géographiques et une réciprocité en matière de concessions.

Le Conseil a estimé que l'[étude de la Commission](#) relative à l'effet cumulatif exercé sur le secteur agricole de l'UE par les concessions accordées dans le cadre des ALE constituait une contribution importante au débat sur les échanges. Un certain nombre de délégations ont également mis en lumière certaines de ses lacunes, par exemple le fait qu'elle ne porte pas sur tous les secteurs, les produits transformés ou à forte valeur ajoutée, les barrières non tarifaires ou d'autres formes de concessions accordées dans le cadre de négociations antérieures.

Dans une note écrite commune, treize États membres ont demandé à la Commission de procéder à un examen global des résultats obtenus ou attendus dans le contexte des ALE dans le secteur agricole, en accordant une attention particulière aux concessions relatives aux produits sensibles et à l'incidence sur les secteurs sensibles.

L'étude de la Commission relative à l'effet cumulatif exercé par les ALE sur l'agriculture de l'UE porte sur douze accords commerciaux à venir dans le secteur agroalimentaire et leur impact sur les prix à la production et la production en volume d'un ensemble de produits représentant 30 % de la valeur des exportations de l'UE dans ce secteur. Les résultats de l'étude montrent que les secteurs laitier et de la viande porcine de l'UE peuvent escompter des bénéfices importants, mais font aussi apparaître des faiblesses pour les secteurs de la viande bovine et du riz en ce qui concerne à la fois les effets sur les échanges et une baisse des prix à la production.

Les résultats de l'étude ont été annoncés par M. Hogan, membre de la Commission, lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" de février 2016 et ont été présentés au Conseil en novembre 2016.

Le point "divers" consacré à l'ouverture annoncée de négociations commerciales entre l'UE et la Nouvelle-Zélande a également été examiné conjointement avec les questions relatives aux échanges internationaux (voir ci-après).

Situation des marchés et rapport sur le "paquet lait"

La Commission a informé le Conseil de la situation actuelle sur les principaux marchés agricoles et de la mise en œuvre du tout dernier train de mesures de soutien.

En réponse à une crise persistante touchant plusieurs secteurs agricoles, notamment le secteur laitier, celui de la viande porcine et celui des fruits et légumes, le Conseil a approuvé trois trains successifs de mesures de soutien aux agriculteurs en septembre 2015, mars 2016 et juillet 2016 (mis en œuvre en septembre 2016).

La Commission a également présenté son [deuxième rapport sur la mise en œuvre du "paquet lait"](#), qui a été rendu public en novembre 2016, ainsi que les résultats du forum européen pour la viande ovine.

Le Conseil a largement souscrit à l'évaluation que la Commission a faite de la situation sur les marchés. Il a reconnu que la plupart des secteurs agricoles montraient quelques signes de reprise, mais que la volatilité restait élevée. Dès lors, les ministres ont engagé la Commission et le Conseil à continuer de surveiller les marchés et à être prêts à intervenir si cela s'avérait nécessaire. Ils ont également indiqué que, même si le train de mesures de septembre s'était révélé très utile, il était trop tôt pour en évaluer pleinement l'incidence. Plusieurs États membres ont préconisé des mesures visant à rééquilibrer les relations dans la chaîne agroalimentaire, compte tenu du rapport de novembre 2016 du groupe de travail sur les marchés agricoles.

En ce qui concerne le "paquet lait", le Conseil a, dans l'ensemble, exprimé un point de vue positif sur l'incidence bénéfique des mesures qu'il contient et la possibilité de le proroger au-delà de 2020 sous sa forme volontaire actuelle.

Le "paquet lait" consiste en une série de mesures lancées en 2012 à la suite de la crise laitière survenue en 2009, ayant pour but de renforcer la position des producteurs de lait européens dans la chaîne d'approvisionnement et de préparer le secteur à tenir davantage compte du marché et à être plus viable. Il est d'application jusqu'au 30 juin 2020.

Le rapport de la Commission montre qu'après trois ans de mise en œuvre, les agriculteurs européens ont de plus en plus recours aux outils fournis par le "paquet lait" tels que la négociation collective des clauses des contrats via les organisations de producteurs (OP) et l'utilisation de contrats écrits. Cependant, deux instruments clés proposés, à savoir les organisations de producteurs et la négociation collective, ne sont pas encore totalement exploités par les États membres ni par les organisations de producteurs ou d'agriculteurs. Les États membres, en particulier, sont encouragés à prendre les mesures nécessaires pour stimuler la création d'OP et élargir le rôle des organisations interprofessionnelles.

Dans ses conclusions, le rapport indique que, pour que le potentiel du "paquet lait" puisse se concrétiser pleinement, il convient d'envisager d'en prolonger l'application après 2020.

Enfin, en ce qui concerne les résultats du forum européen pour la viande ovine, les délégations ont salué l'initiative de la Commission et le soutien accru annoncé en faveur de sa promotion à l'avenir.

Le forum européen pour la viande ovine a réuni des participants provenant d'États membres qui produisent des quantités importantes de viande ovine, ainsi que des représentants de producteurs, de transformateurs et de négociants de viande ovine dans l'UE. Il a organisé une série d'ateliers en 2015 et 2016, dont les conclusions ont été résumées dans un ensemble de [recommandations](#).

Le point "divers" consacré à l'apparition de foyers d'influenza aviaire et à ses effets sur la production d'œufs et leur étiquetage a également été examiné conjointement avec les questions relatives aux échanges internationaux (voir ci-après).

Divers

– ***Conclusions de la 40^e conférence des directeurs des organismes payeurs
(Bratislava, du 12 au 14 octobre 2016)***

La délégation slovaque a présenté les conclusions de la 40^e conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE, qui s'est tenue à Bratislava du 12 au 14 octobre 2016.

Les conférences des directeurs des organismes payeurs ont lieu tous les six mois, dans l'État membre qui exerce la présidence de l'UE à ce moment-là. Au programme de la conférence figurent généralement des échanges d'expériences bilatéraux, des sessions plénières, des présentations ainsi que des ateliers.

La 40^e conférence, qui se tenait en Slovaquie, avait pour thèmes principaux la simplification de la PAC après -2020/2017 et les questions liées à la lutte contre les fraudes et les irrégularités.

– ***Ouverture de négociations commerciales entre l'UE et la Nouvelle-Zélande***

La délégation polonaise a fait part de ses préoccupations concernant l'ouverture de négociations commerciales avec la Nouvelle-Zélande, notamment pour ce qui est des répercussions négatives que la libéralisation des importations de produits laitiers pourrait avoir sur l'agriculture de l'UE. La Pologne a notamment demandé que le secteur laitier soit exclu de la libéralisation envisagée dans le cadre de l'accord de libre-échange prévu avec la Nouvelle-Zélande.

Plusieurs États membres ont indiqué partager les préoccupations de la Pologne et ont demandé à la Commission de faire preuve de prudence dans le cadre d'éventuelles négociations futures.

Ce point "divers" a été examiné dans le cadre de l'échange de vues sur les questions relatives aux échanges internationaux.

– *Dérogations aux règles sur l'appellation d'origine protégée pour les vins*

La délégation slovène a fait part de ses préoccupations et a demandé une clarification juridique en ce qui concerne un projet d'acte délégué de la Commission qui accorde aux producteurs de vin d'un autre État membre une dérogation leur permettant d'utiliser, pour l'étiquetage de leur vin, le nom d'une variété de raisin (Teran) qui est également un vin bénéficiant d'une appellation d'origine protégée en Slovénie.

La délégation slovène a insisté sur la dimension économique et politique de cette question, a mis en garde contre ses incidences sur la confiance dans le système des appellations protégées de l'UE, et a demandé à la Commission de revoir sa décision.

La Commission a expliqué que des dérogations similaires existaient déjà et étaient autorisées en vertu du règlement OCM. Bien qu'il n'ait pas pu être accédé à la demande de la Slovénie, la Commission a réaffirmé son attachement à la protection des indications géographiques de l'UE.

– *Apparition de foyers d'influenza aviaire et effets connexes sur la production d'œufs et leur étiquetage*

La délégation néerlandaise a attiré l'attention du Conseil sur l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans plusieurs pays de l'UE depuis octobre 2016 et sur ses effets sur la situation zoosanitaire des oiseaux et des volailles, le bien-être des animaux, les agriculteurs ayant des exploitations commerciales de volailles et les échanges.

Les Pays-Bas ont détaillé les conséquences d'un confinement obligatoire prolongé des volailles sur la production d'œufs biologique et la production d'œufs de poules élevées en plein air, ainsi qu'en termes de pertes économiques potentielles pour les producteurs. Ils ont notamment invité la Commission à envisager une dérogation unique au règlement (CE) n° 589/2008 pour faciliter la prorogation de la période de confinement de douze semaines sans que les œufs ne soient obligatoirement étiquetés "œufs de poules élevées au sol". De nombreuses délégations ont soutenu la demande des Pays-Bas.

Ce point "divers" a été examiné dans le cadre du débat consacré à la situation sur les marchés.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

Possibilités de pêche en mer Baltique: le Conseil adopte une modification de la réglementation

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement établissant, pour 2017, les possibilités de pêche dans la mer Baltique (doc. [5117/17](#)).

La modification introduit une exemption à la fermeture saisonnière pour le cabillaud occidental pour les navires de moins de quinze mètres, excepté les chaluts-bœufs, qui sont équipés d'un système de surveillance des navires conformément à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1224/2009, dans les régions où la profondeur des eaux est inférieure à 20 mètres.

Le 10 octobre 2016, le Conseil a approuvé les totaux admissibles des captures (TAC) pour 2017 en ce qui concerne les 10 stocks halieutiques de la mer Baltique présentant la plus grande importance commerciale.

À ce moment-là, les réductions suivantes des possibilités de pêche ont également été approuvées: - 25 % pour le cabillaud oriental, -56 % pour le cabillaud occidental, y compris des dispositions relatives aux limites des prises dans le cadre de la pêche récréative, -11 % pour le hareng dans le golfe de Riga et -20 % pour le saumon dans le golfe de Finlande.

L'accord prévoyait en outre une augmentation des captures de hareng (sauf dans le golfe de Riga), de plie et de saumon (sauf dans le golfe de Finlande), une augmentation moindre en ce qui concerne le sprat et aucune hausse pour le saumon du bassin principal.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Europol - Géorgie

Le Conseil a adopté une décision d'exécution portant approbation de la conclusion, par Europol, de l'accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la Géorgie et Europol (doc. [10343/1/16](#)).

Procédures d'insolvabilité

Le Conseil a adopté un règlement remplaçant les annexes A et B du règlement (UE) 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité. Cette adoption fait suite au vote du Parlement européen en première lecture le 14 décembre 2016 et, par conséquent, marque la fin de la procédure législative. L'acte législatif entrera en vigueur après sa publication au Journal officiel.

Le règlement relatif aux procédures d'insolvabilité vise principalement à mettre en place des règles concernant la juridiction qui régit l'ouverture puis la gestion des procédures d'insolvabilité dans l'UE et concernant la reconnaissance de ces procédures d'insolvabilité dans d'autres États membres ainsi que l'exécution dans d'autres États membres des décisions rendues dans le cadre de ces procédures.

Ce règlement comporte, dans ses annexes, les listes de procédures d'insolvabilité et de praticiens de l'insolvabilité pertinentes aux fins de sa mise en œuvre. L'annexe A énumère les procédures d'insolvabilité visées à l'article 2, point 4), du règlement, tandis que l'annexe B énumère les praticiens de l'insolvabilité visés à l'article 2, point 5).

En décembre 2015, la Pologne a notifié à la Commission une réforme substantielle de son droit interne en matière de restructuration et a demandé que les listes figurant aux annexes A et B du règlement soient modifiées en conséquence.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Produits chimiques - classification et étiquetage

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (doc. [14345/16](#) et [14345/16 ADD1](#)).

L'article 53 du [règlement \(CE\) n° 1272/2008](#) prévoit la procédure à suivre pour modifier les annexes de ce règlement.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Les précurseurs d'explosif: poudre d'aluminium et de magnésium et nitrate de magnésium hexahydraté

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission de trois règlements en ce qui concerne l'ajout de la poudre d'aluminium (doc. [15169/16](#)), du nitrate de magnésium hexahydraté (doc. [15170/16](#)) et de la poudre de magnésium (doc. [15171/16](#)) à la liste des précurseurs d'explosifs, ce qui impliquera de nouvelles obligations de signalement en vertu du règlement (UE) n° 98/2013.

Les précurseurs d'explosifs sont des substances chimiques susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite d'explosifs artisanaux. Le [règlement \(UE\) n° 98/2013](#) établit des règles harmonisées concernant la mise à disposition, l'introduction, la détention et l'utilisation de substances ou mélanges susceptibles d'être utilisés d'une manière détournée pour la fabrication illicite d'explosifs.

L'objectif est d'en limiter la disponibilité pour le grand public et de garantir que les transactions suspectes, à quelque étape que ce soit de la chaîne d'approvisionnement, soient dûment signalées.

Les nouveaux règlements sont des actes délégués, conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Ils peuvent désormais entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

Produits chimiques dans les jouets - bisphénol A et phénol

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, de deux directives modifiant la [directive "jouets"](#) pour fixer des valeurs limites inférieures pour le bisphénol A (doc. [14899/16](#)) et le phénol (doc. [15374/16](#)) utilisés dans les jouets, l'objectif étant d'assurer une protection adéquate des enfants.

Ces projets de directives sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

CRÉDITS À L'EXPORTATION

Arrangement de l'OCDE — Règles de tarification soumise aux référentiels de marché

Le Conseil a approuvé la position que l'UE doit adopter au sein du groupe de travail rassemblant les participants à l'arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public en ce qui concerne les règles de tarification soumise aux référentiels de marché (doc. [15687/16](#)).

POLITIQUE COMMERCIALE

Préférences tarifaires généralisées — Tonga et Ukraine

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objection à l'égard d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (UE) n° 978/2012 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées (doc. 5203/17 + [15366/16](#)).

Ce règlement de la Commission modifie la liste des pays bénéficiaires du système de préférences généralisées (SPG) en retirant l'Ukraine et en réintégrant les Tonga. L'Ukraine cesse de bénéficier des préférences au titre du SPG, des dispositions en matière de libre-échange entre l'UE et l'Ukraine étant appliquées à titre provisoire depuis le 1^{er} janvier 2016. Les Tonga sont réintégrées car elles ont été classées par la Banque mondiale comme un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure.

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut désormais entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

ÉNERGIE

Tolérances dans les procédures de vérification

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement délégué de la Commission en ce qui concerne l'utilisation des tolérances dans les procédures de vérification (doc. [15265/16](#) + ADD 1). L'objectif du règlement est de remplacer, dans les règlements sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique, les annexes existantes relatives à la procédure de vérification.

Les nouvelles annexes visent à mieux circonscrire l'utilisation prévue des tolérances de contrôle en demandant aux autorités des États membres de rechercher, lorsqu'elles vérifient la conformité du produit avec les exigences énoncées dans le règlement, les fournisseurs qui utilisent abusivement les tolérances de contrôle de diverses manières. Si elles détectent des abus de ce type, les autorités doivent déclarer le produit non conforme pour ces motifs.

La Commission et le Parlement européen seront informés de la décision du Conseil. Par conséquent, sauf objection du Parlement européen à l'égard de cet acte délégué, celui-ci sera publié et entrera en vigueur conformément à l'article 13 de la directive 2010/30/UE¹.

¹ JO L 153 du 18.6.2010.

Code de réseau sur des structures tarifaires harmonisées pour le transport du gaz

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission établissant un code de réseau sur des structures tarifaires harmonisées pour le transport du gaz (doc. [14003/16](#)). Le règlement comprend également des règles sur l'application de la méthode du prix de référence, les exigences associées en matière de consultation et de publication et le calcul des prix de réserve des produits standard de capacité.

Il vise à contribuer à l'intégration des marchés, à améliorer la sécurité d'approvisionnement et à promouvoir des interconnexions entre les réseaux gaziers.

L'acte de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle¹.

Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPORTS

Services portuaires

Le Conseil a adopté un règlement établissant un cadre pour la fourniture de services portuaires et des règles communes relatives à la transparence financière des ports (doc. [PE-CONS 41/16](#)). Les nouvelles règles visent à rendre les ports plus efficaces et à garantir une concurrence loyale dans ce secteur essentiel qui représente jusqu'à 3 millions d'emplois. Elles ont pour objectif d'améliorer la compétitivité des ports européens à la fois en encourageant le transport maritime à courte distance, comme une alternative aux routes encombrées, et vis-à-vis des ports situés dans des pays n'appartenant pas à l'UE. Grâce à des installations et à des processus plus concurrentiels, il devrait en outre être possible de réduire les coûts pour les utilisateurs des transports.

Le Royaume-Uni a voté contre.

Déclarations faites lors de l'adoption du règlement: doc. [5162/1/17 REV 1 ADD 1 REV 1](#)

[Des services portuaires plus efficaces: le Conseil adopte la réforme](#) (communiqué de presse)

¹ Décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (*JO L 184 du 17.7.1999, p. 23*), modifiée par la décision 2006/512/CE (*JO L 200 du 22.7.2006, p. 11*).

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Comité consultatif international du coton - adhésion de l'UE

Le Conseil a marqué son accord sur un projet de décision concernant l'adhésion de l'Union européenne au Comité consultatif international du coton (CCIC) et a décidé de demander l'approbation du Parlement européen (doc. [15516/16](#)).

La Commission a négocié l'adhésion de l'UE au CCIC sur la base d'un mandat donné par le Conseil en septembre 2013.

[Comité consultatif international du coton](#)

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 23 janvier 2017, le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 24/c/01/16 (doc. [13672/16](#)).
